

Pouvoir. Commissaire du roi dès 1814, resté conseiller intime des princes, chef du parti royaliste à Bordeaux, pendant et après les Cent-Jours, président récemment nommé par le Roi du collège électoral, pouvait-il accepter volontairement la défense d'un attentat armé contre le gouvernement dont il était l'appui dévoué et le représentant moral aux yeux de l'opinion publique? Une telle mission ne le plaçait-elle pas dans la douloureuse alternative, ou de démentir ses amis en désavouant ses principes, ou de nuire aux accusés en énervant la défense? Ne dut-il pas penser que sa situation enchaînait sa parole et lui faisait de l'abstention une rigoureuse nécessité? Ravez le regretta sans doute, mais il suivit sincèrement la ligne du devoir.

Je ne prétends juger ni le procès, ni les accusés, ni les juges, ni le refus ou l'absence des autres défenseurs devant le Conseil de guerre. J'aime mieux rappeler que le bâtonnier, M. Emérigon, désigné d'office devant le Conseil de révision, consacra à cette honorable tâche des efforts qui eussent pu épargner des regrets à l'avenir, s'il eût été donné au pouvoir de la parole de prévaloir sur l'inflexibilité des lois militaires.

Quant à Ravez, son nom doit rester pur de toutes les accusations des partis. On ne peut que respecter les libres inspirations d'une loyale conscience, et la dignité d'une profession qui ne saurait être la seule condamnée à abdiquer son indépendance, quand elle est instituée pour garantir l'indépendance de tous.

Aussi les véritables juges de l'honneur de l'avocat, les illustres contemporains de Ravez dans ce grand barreau de Bordeaux répondirent à toutes les attaques, en le mettant à leur tête et en le choisissant, en 1819, pour bâtonnier de leur ordre.

Après les agitations des jours de transition, Ravez reprit